



PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE**  
MRC D'ARTHABASKA

## **RÈGLEMENT 205 N.S**

**Règlement 205 N.S modifiant le Règlement 170 N.S  
concernant la rémunération et l'allocation de  
dépenses des élus municipaux**

ATTENDU QUE conformément à l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'une municipalité peut fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été déposé à la session régulière du 5 décembre 2016.

ATTENDU QU'un avis public a été donné conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux le 15 décembre 2016;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Daniel Martel, appuyé par M. Anthony Ramsay, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 205 N.S est et soit adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. L'article 7 du Règlement 170 N.S est modifié pour se lire comme suit :

### **INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Pour les années subséquentes, le montant mentionné aux articles 4, 5 et 6 seront indexés à la hausse de 1,8% pour chaque exercice financier.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Mairesse

---

Directeur général